

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

R Affiché le 05 MARS 2019

ID : 084-200040681-20190327-DP_2019_42-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-42 : Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la Délibération n°2014-13 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2014, confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « *Assainissement non collectif* » par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de recourir à un prestataire pour assumer les missions de contrôles réglementaires du SPANC,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 4 décembre 2018 n°18-168824 au BOAMP,

Considérant que le Président a déclaré le 22 janvier 2019 la procédure de passation du marché public infructueuse, l'unique offre reçue ayant été déclarée inacceptable, et a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation,

Considérant le second avis d'appel public à la concurrence du 4 février 2019, n°19-18423 au BOAMP,

Considérant l'analyse des offres du 4 mars 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestations de service pour la réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC, de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, avec l'entreprise PAPERI ENVIRONNEMENT, sise 42 rue du Général de Gaulle à REICHSTETT (67116),

Article 2 : DE PRECISER que les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Durée de un an renouvelable deux fois,
- Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires, tels que détaillés ci-après :
 - . Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 100.00 euros HT soit 120.00 euros TTC
 - . Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 120.00 euros HT soit 144.00 euros TTC
 - . Contrôle de conception des installations : 50.00 euros HT soit 60 euros TTC
 - . Contrôle de la bonne exécution des travaux : 120.00 euros HT soit 144.00 euros TTC

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 04/04/2019
Reçu en préfecture le 04/04/2019
Affiché le **05 MARS 2019**
ID : 084-200040681-20190327-DP_2019_42-AU

- . Réunion publique (prix par unité, déplacement inclus) : 500.00 euros HT soit 600.00 euros TTC
- Au vu du détail quantitatif estimatif, l'offre retenue s'élève à 89 700 euros HT, soit 91 200 euros TTC, sur la durée maximale du marché fixée à trois ans.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 mars 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

